

Recours contre l'extension de la porcherie

Le collectif contre « l'usine à cochons de Langoat » (Côtes-d'Armor) a déposé un recours auprès du tribunal administratif.

Le collectif contre « l'usine à cochons » de Langoat (Côtes-d'Armor) déposera un contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine), d'ici la fin de semaine, pour contester la légalité de l'arrêté préfectoral du 8 juin. Celui-ci autorise l'extension de cet élevage du département, dont la production atteindra 2 500 porcs charcutiers par an.

Le collectif, qui regroupe plusieurs associations de défense de l'environnement, souhaite faire de ce dossier un symbole, afin de faire jurisprudence et créer « un effet dissuasif sur les projets d'agriculture intensive similaires ».

Un allié inattendu ?

Termine Baron, avocate du collectif, contestera l'autorisation en s'appuyant sur le Code de l'environnement. « La règle qui préside à l'autorisation doit prendre en compte l'ensemble des impacts sur l'eau et l'environnement, explique la juriste. Comment les éviter ? Comment les réduire ? Et comment les compenser ? Or, l'insuffisance du dossier de l'exploitant rend pratique-

ment impossible à évaluer ces impacts. »

La jeune femme cite pour exemple l'impact des deux forages d'eau supplémentaires nécessaires, en plus de celui existant, pour faire face au besoin en eau de l'élevage. « Alors que le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) évalue la ressource en eau dans le secteur de Langoat comme vulnérable, l'exploitation consommera 31 000 m³ d'eau par an, contre 17 000 m³ actuellement. C'est l'équivalent de la consommation annuelle de 565 habitants », appuie le collectif.

Le tribunal a deux ans pour se prononcer. L'action en justice ne bloquant pas le projet, le collectif compte sur un allié quelque peu inattendu pour le stopper : le Crédit agricole. « L'exploitant doit faire un emprunt de plus de trois millions d'euros pour son extension, fait savoir le collectif. Mais la banque s'est engagée à ne financer que des projets purgés de tout recours. » Ce qui ne serait pas le cas avec Langoat...

Nadia LE SAUX.